

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mars 2015

DCM N° 15-03-26-4

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz a pour ambition d'accompagner et de valoriser les associations locales du secteur du spectacle vivant dans leur démarche de création, de diffusion et dans tout projet d'éducation artistique et culturelle à destination des publics scolaires.

Elle a mis en place, depuis quelques mois, au sein du site TCRM-Blida, un espace dédié à la production artistique ouvert aux compagnies de théâtre et de danse, locales et régionales. Il s'agit de leur permettre de travailler leur création en accueillant les équipes pour des temps de répétition allant de quelques jours à quelques semaines.

La Ville a également mis en place un soutien aux résidences d'artistes dans les écoles depuis 2010. Cette année, parmi les 8 projets retenus, 5 équipes artistiques locales viennent du spectacle vivant : 2 compagnies de danse, 2 compagnies de théâtre et 1 ensemble de musique contemporaine.

Par ailleurs, le Conseil de la culture, installé en octobre dernier, réfléchit à la question de la place des arts de la scène (théâtre, danse) à Metz, et plus particulièrement celle des acteurs travaillant sur le territoire. Il rendra en juin prochain son analyse sur ce thème, assortie de propositions.

Dans ce contexte, la Ville est attentive à répondre aux demandes de subvention d'artistes de la scène locale, professionnels ou en voie de professionnalisation, et à garantir à celles dont le dynamisme et l'attractivité des actions représentent un intérêt public local particulier, un soutien financier pour contribuer à leurs dépenses de fonctionnement et à celles liées à leurs activités de création et de diffusion.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 42 850 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 42 850 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- Compagnie Astrov	10 000 €
- Compagnie Pardès Rimonim	10 000 €
- Compagnie Déracinemoa	5 000 €
- Ensemble Stravinsky	4 000 €
- Compagnie le Tourbillon	2 000 €
- Nunatak	2 000 €
- Compagnie Mirage	1 200 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles	1 000 €
- Mettensis Symphonia	1 000 €
- Alouette	500 €
- Des Masques, des voix	150 €

Aides au Projet

- Compagnie Roland Furieux (reprise de la pièce <i>Mevlido appelle Mevlido</i> avec diffusion à l'automne au Centre Pompidou-Metz)	2 500 €
- Teatron (diffusion de la pièce <i>Le fils</i> à l'Espace BMK en février)	2 000 €
- Nunatak (création de la pièce <i>AIRE</i> à l'Espace BMK en avril)	1 000 €
- Centre Culturel d'Anatolie (organisation d'interventions artistiques à Borny)	500 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de

Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 44 Absents : 11 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ